



PRINCIPES DE SURETE ET DE SECURITE DE CARE INTERNATIONAL



Ce document détaille les éléments essentiels de l'approche en matière de sécurité et sûreté de CARE international

CARE International – Novembre 2008

Introduction

PRINCIPES DE SURETE ET DE SECURITE DE CARE INTERNATIONAL

Une majeure partie des activités de CARE se déroule dans des environnements dangereux voire hostiles. La sûreté et la sécurité des employés de CARE sont nos soucis principaux.

CARE international a fait des efforts considérables de manière à améliorer les conditions et les pratiques de sûreté et la sécurité des personnels, qui sont exposés de manière croissante dans leur travail quotidien à des violences ainsi qu'à des dangers qui menacent leur personne..

Alors même que l'impératif humanitaire est à la base du mandat de CARE, Ce principe doit être mis en balance avec l'identification des niveaux de risques acceptables pour le personnel et les biens de CARE. La conception de programmes, incluant les initiatives de plaidoyer, les décisions financières, les questions liées à la gestion des ressources humaines, la gestion et la mise en oeuvre des programmes, doivent nécessairement intégrer une analyse appropriée des risques inhérents à ces activités.

De part sa mission et son mandat le personnel de CARE seront nécessairement exposés à différents niveaux de risque. Cependant, CARE peut limiter le risque en établissant des principes d'orientation, en respectant des standards minimum ainsi qu'en créant une base pour des règles futures.

De plus, CARE s'engage à renforcer la sûreté et la sécurité de son personnel au travers du développement de règles et de l'observation de bonnes pratiques ; telles que l'élaboration de rapports d'incidents et d'analyses des phénomènes et des tendances en matière de sécurité, de l'évaluation des conditions de sécurité spécifiques, de la mise sur pied de formations spécialisées et de la mise à disposition d'une assistance technique pour le personnel travaillant sur le terrain. Ultiment, le personnel de CARE a la responsabilité de développer et promouvoir une culture de la sûreté et de sécurité au sein de l'organisation.

Les six principes de gestion de la sûreté et de la sécurité de CARE International

Ces principes de sûreté et de sécurité sont les éléments essentiels de l'approche de CARE international en matière de sûreté et sécurité des personnels.

Ces six principes sont présentés ci-dessous puis développés dans les pages suivantes.

- 1. Tous les membres de la Confédération de CARE International sont responsables de respecter et de faire respecter les principes de sûreté et de sécurité de CARE International au travers de leurs règles, protocoles et procédures.**
- 2. La sûreté et la sécurité sont la responsabilité de chacun au sein de CARE International. Les employés de CARE ont l'obligation de les respecter en tout temps**
- 3. Les décisions relatives aux programmes et aux activités qui y contribuent doivent prendre en considérations l'ensemble des questions de sûreté et de sécurité qui s'y rapportent**
- 4. Les décisions en matière de sûreté et de sécurité sont prises selon des mécanismes décisionnels claire et selon une répartition non-équivoque des responsabilités.**
- 5. Tous les membres internationaux de la Confédération CARE doivent respecter les Standards de Sécurité Minimaux d'Opération (SSMO - MOSS)**
- 6. Le personnel de CARE sera équipé, formé et soutenu dans les domaines de la sûreté et de la sécurité, en relation avec les conditions de sûreté et de sécurité dans lesquelles ils doivent accomplir leur mission.¹**

¹ Les standards et les besoins de formation sont déterminés par le Directeur de la Sécurité de CARE International en consultation avec le Groupe de Travail sur la gestion de la sûreté et de la sécurité de Care International.

1

PRINCIPE 1

Tous les membres de la Confédération de CARE International sont responsables de respecter et de faire respecter les principes de sûreté et de sécurité de CARE International au travers de leurs règles, protocoles et procédures.

Chaque membre de CARE International est responsable de développer une culture de la sûreté et de la sécurité parmi son personnel. La responsabilité individuelle de chacun doit être considérée comme la base des standards en matière de sûreté et de sécurité. Le respect des standards de sûreté et de sécurité doit se faire à tous les niveaux de responsabilité. Les principes de sûreté et de sécurité, mis en place au travers des règles/politiques de sûreté et de sécurité, des protocoles et des procédures constituent la base sur laquelle CARE est à même de réaliser sa mission.

2

PRINCIPE 2

La sûreté et la sécurité sont la responsabilité de chacun au sein de CARE International. Les employés de CARE ont l'obligation de les respecter en tout temps

Tous les membres de CARE International sont responsables individuellement du respect des bonnes pratiques en matière de sûreté et de sécurité. De plus, même si chaque employé a la responsabilité individuelle de sa propre sûreté et sécurité, les cadres supérieurs doivent s'assurer que l'ensemble des personnes sous leur responsabilité s'acquitte de leurs obligations avec diligence.

3

PRINCIPE 3

Les décisions relatives aux programmes et aux activités qui y contribuent doivent prendre en considérations l'ensemble des questions de sûreté et de sécurité qui s'y rapportent

Les membres opérationnels de CARE International doivent s'assurer que les plans d'action sont en adéquation avec les politiques de sûreté et de sécurité et que les fonctions liées à la sûreté et la sécurité sont remplies de façon adéquate. Les éléments liés à la sûreté et de sécurité doivent être incorporés dans toutes les phases du cycle de gestion de programme, incluant l'identification du programme, la conception, la planification, la mise en oeuvre ainsi que les phases d'évaluation.

4

PRINCIPE 4

Les décisions en matière de sûreté et de sécurité sont prises selon des mécanismes décisionnels clairs et selon une répartition non-équivoque des responsabilités.

A tous niveaux de responsabilité, les cadres doivent s'assurer que les politiques de sûreté et de sécurité sont comprises, prises en compte et que les procédures adéquates sont développées et mises en œuvre.

Les procédures d'urgence nécessitent la mise en place de protocoles spécifiques et doivent être régulièrement exercées. L'équipe chargée de gestion de crise doit pouvoir développer des plans d'action alternatifs et mettre en place des mécanismes décisionnels clairs.

5

PRINCIPE 5

Tous les membres de la Confédération CARE doivent respecter les Standards de Sécurité Minimaux d'Opération (SSMO - MOSS)

SSMO (MOSS) représente la fondation de toutes les politiques, règles et des procédures standard d'opération liés aux questions de sûreté et de sécurité. Tous les déploiements sur le terrain doivent être planifiés et réalisés en accord avec ces standards

Standard 1 : Règles et plan de sécurité. Les membres de la Confédération de CARE International se doivent d'avoir des règles concernant les éléments clés liés à la sécurité ainsi que des plans de sécurité formels aussi bien au niveau du siège que du terrain qui traitent l'ensemble des aspects relatifs à la sécurité du personnel

Standard 2 : Ressources matérielles et moyens nécessaires pour faire face aux questions de sécurité.

Les membres de la Confédération de CARE International doivent disposer des ressources matérielles et moyens nécessaires pour développer et mettre en place ces standards de sécurité minimum d'opération.

Standard 3 : Gestion des ressources humaines. Les membres de la Confédération de CARE International doivent mettre en place des procédures de recrutement et des politiques de ressources humaines qui permettent de préparer leurs employés et de leur donner les moyens de faire face aux questions de sécurité dans leur environnement de travail, CARE doit aussi leur permettre de gérer les questions qui peuvent se poser après la mission.

Standard 4 : Responsabilité. Les membres de la confédération de CARE International doivent intégrer la notion de responsabilité individuelle en matière de sécurité dans leurs systèmes de gestion au niveau de leur siège comme du terrain. Les membres de CARE International doivent développer de claires lignes de responsabilité pour les prises de décision liées aux questions de sécurité des personnels et déléguer aux personnels responsables l'autorité nécessaire à s'assurer de leur respect.

L'établissement de mécanismes clairs de prise de décision et de partage des responsabilités, ainsi que des systèmes et des structures la mise en oeuvre de règles, de plans et de procédures en matière de sécurité doivent aussi contribuer à l'observance des politiques de sécurité.

Standard 5 : Solidarité Les membres de la Confédération de CARE International doivent collaborer avec les autres organisations de la communauté humanitaire et du développement de manière à promouvoir leurs intérêts communs an matière de sécurité.

6

PRINCIPE 6

Le personnel de CARE sera équipé, formé et soutenu dans les domaines de la sûreté et de la sécurité, en relation avec les conditions de sûreté et de sécurité dans lesquels ils accomplissent leur mission

Le personnel recevra préalablement les formations en sûreté et sécurité nécessaires en vue de leur déploiement ou avant qu'ils ne qu'ils n'occupent leur fonction. Ceci inclus les employés nationaux et internationaux. Ceux-ci doivent acquérir les compétences nécessaires à l'environnement dans lequel ils vont opérer. Même si dans certains cas, les mesures de sûreté ou de sécurité sont liées à un environnement spécifique, il est essentiel à la mission de CARE que tout l'ensemble du personnel soit préparé de manière appropriée.